

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## Arrêté autorisant l'ouverture d'une buvette à l'occasion d'une manifestation

Nous, Raymond ZINGRAFF, Maire de la commune d'AUBRY DU HAINAUT,

**Vu** les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L3321-1et L3355-8 du code de la santé publique ;

**Vu** la demande présentée le 6 janvier 2023 par laquelle Mr Georges DENYS, président de l'association « Club de Danses d'Aubry-du-Hainaut », dont le siège est 49 rue Henri Maurice à Aubry-du-Hainaut, sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons de catégorie 1 à 3 à consommer Salle des Mazingues à l'occasion de l'organisation d'un thé dansant le dimanche 5 février 2023 de 14h00 à 21h30;

## ARRÊTONS

**Article 1 :** Mr Georges DENYS, président de l'association « Club de Danses d'Aubry-du-Hainaut », est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie, salle des Mazingues le 5 février 2023 de 14h00 à 21h30, à l'occasion de l'organisation d'un thé dansant ;

**Article 2 :** À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des groupes 1 et 3, à savoir:

- boissons du premier groupe: les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool;

- boissons du troisième groupe: vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**Article 3 :** Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commissaire Divisionnaire du District de Police de Valenciennes
- Madame la Directrice Générale des Services

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubry-du-Hainaut, le 09 janvier 2023

Le Maire

Raymond ZINGRAFF



Signé le 9 janvier 2023

Publié sur le site le 11 janvier 2023